

DEMANDE DE DÉROGATION A LA DESTRUCTION D'ESPÈCE(S) PROTÉGÉE(S) ET/OU DE LEURS HABITATS	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL	
RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 2 : destructions pour mise en sécurité routière	
Référence du dossier : n°(MEDDE-ONAGRE) :	2024-09-37x-01403
Dénomination du projet :	Réfection d'OH8 petits ouvrages hydrauliques sur la RD127, pour mise en sécurité routière (risque effondrement)
Préfet(s) compétent(s) :	Charente-Maritime (17)
Bénéficiaire(s) :	Conseil départemental de Charente-Maritime
Date de transmission du dossier au CSRPN :	27/09/2024

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<p><u>Contexte :</u> Le Conseil Départemental de Charente-Maritime envisage de restaurer (démontage et remplacement) les 8 ouvrages enjambant la rivière Boutonne au niveau de la commune de Blanzay-sur-Boutonne. Une demande de dérogation « espèces protégées » est nécessaire du fait que 4 espèces de chauves-souris dont essentiellement le Murin de Daubenton se reproduisent dans au moins deux des ponts utilisant les fissures et anfractuosités des ouvrages. L'intérêt public majeur est avéré et aucune solution alternative réaliste ne peut être envisagée sans un impact environnemental plus important, d'où la solution de restauration proposée. Les inventaires sont réalisés en flore comme en faune d'où il ressort que les enjeux écologiques reposent essentiellement sur les mammifères aquatiques (Loutre d'Europe) et les chiroptères. Une expertise sur ce groupe d'espèces a par ailleurs été demandé à un spécialiste naturaliste bien connu. Les oiseaux sont également concernés à un moindre degré (impact sur le martin-pêcheur et le Troglodyte mignon). Les mesures ERC sont considérées comme sérieuses d'autant plus que le CD17 a été partenaire du Life Vison d'Europe chargé d'aménager des dizaines de ponts et ouvrages d'art franchissant les cours d'eau pour assurer la traversée des mammifères aquatiques et l'accueil des chiroptères dans les ouvrages.</p> <p><u>Conclusion : Avis du CSRPN Nouvelle-Aquitaine :</u> Le CSRPN NA accorde un avis favorable à la demande sous conditions que les recommandations de l'expert chiroptérologique soient reprises intégralement et que les travaux ne soient entrepris au printemps que sur les ouvrages ayant un intérêt nul pour la reproduction des espèces et où l'écoulement d'eau est faible à nul. Les MC sont acceptées sans réserve. Le programme de suivi de la répartition/reproduction des chiroptères prévu sur 3 ans devra être prolongé sur l'année 5, Soit n+1, 2, 3 et 5 avec un rapport final à diffuser au CSRPN NA.</p>

Expert(s) délégué(s) :	Michel METAIS
Avis :	
Favorable :	
Favorable sous conditions :	X
Défavorable :	
Conditions :	Cf conclusion
Fait le :	26/11/2024
Signature : l'expert délégué du CSRPN N-A	
	